

DECISION N° 06.25.117

Objet : Marché 25BT06 – Travaux de transformation de toiture Bac Acier en étanchéité de l'école élémentaire LA FONTAINE

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

COMPTE TENU des montants estimés, le marché de travaux de transformation de toiture Bac Acier en étanchéité de l'école élémentaire LA FONTAINE relève de la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée au JAL Le Parisien ainsi que sur la plateforme de dématérialisation Maximilien le 20 mai 2025,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 10 juin 2025, huit sociétés ont remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaître la société EZEL comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

ARTICLE 1 De signer le marché 25BT07 de travaux de transformation de toiture Bac Acier en étanchéité de l'école élémentaire LA FONTAINE avec la société EZEL située 88 avenue de l'Europe - 77184 EMERAINVILLE ;

ARTICLE 2 Que le marché est conclu en application d'un prix global et forfaitaire s'élevant à 70 196,74€ euros HT ;

ARTICLE 3 Le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée allant jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement de l'opération de travaux.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 04 JUIL. 2025

Publiée le 04 JUIL. 2025

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 19 juin 2025

Signé électroniquement par
Maxime THORY

 
Maxime THORY
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.